



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
12 octobre 2018
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-neuvième session

Katowice, 2-8 décembre 2018

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;
 - d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - e) Autres activités prescrites ;
 - f) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des deuxièmes et troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2016.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;



- c) Examen du mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - d) Apport d'un appui financier et technique ;
 - e) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
- 5. Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
- 6. Établissement de modalités et de procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public mentionné au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
- 7. Établissement de modalités et de procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public mentionné au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.
- 8. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto :
 - a) Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre ;
 - b) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
- 9. Action commune de Koronivia pour l'agriculture.
- 10. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
- 11. Rapport du Comité de l'adaptation : rapport 2018 et questions mentionnées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21.
- 12. Questions concernant les pays les moins avancés et questions mentionnées aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21.
- 13. Plans nationaux d'adaptation.
- 14. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
 - b) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
 - c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
- 15. Questions relatives au financement de l'action climatique : recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
- 16. Questions relatives au renforcement des capacités dans les pays en développement :
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention ;
 - b) Rapport technique annuel d'activité sur les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;
 - c) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
- 17. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum amélioré et programme de travail ;
 - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ;
 - d) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
- 18. Questions de genre et changements climatiques.

19. Rapport sur les activités relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.
20. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2017 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - c) Questions budgétaires ;
 - d) Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat.
21. Questions diverses.
22. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La première séance plénière de la quarante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) se tiendra le dimanche 2 décembre 2018, sous la présidence de M. Emanuel Dumisani Dlamini (Eswatini), pour lancer les travaux sur tous les points de l'ordre du jour.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

<p><i>FCCC/SBI/2018/12</i></p> <p><i>Informations complémentaires</i></p>	<p><i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i></p> <p>https://unfccc.int/event/sbi-49</p>
---	---

b) Organisation des travaux de la session

3. L'ordre du jour porte sur toutes les questions intéressant la mise en œuvre de la Convention, bon nombre de questions relatives à l'Accord de Paris et certains aspects de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Il est essentiel que les Parties continuent de travailler avec diligence sur tous les points de l'ordre du jour pour progresser de manière équilibrée. À sa vingt-troisième session, la Conférence des Parties (COP) a de nouveau demandé aux organes subsidiaires et aux organes constitués qu'ils accélèrent leurs travaux sur le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et qu'ils lui en communiquent les résultats au plus tard à sa vingt-quatrième session¹. Le SBI invitera les Parties à soutenir les mesures qu'il prendra comme suite à cette demande, d'autant plus que le programme de travail doit être achevé à la vingt-quatrième session de la COP.

4. Conformément à la décision 1/CP.23, les trois organes subsidiaires ont tenu une session de négociation supplémentaire du 4 au 9 septembre 2018 à Bangkok pour examiner les questions relatives au programme de travail. Dans l'ordre du jour de la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI, les points relatifs au programme de travail portaient les numéros 5, 6, 7, 11, 12, 14 a), 15 et 17 b), c'est-à-dire les mêmes que ceux qui sont inscrits à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session du SBI.

5. Lors de la deuxième partie de sa quarante-huitième session, le SBI est convenu que les Présidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et du SBI devraient établir une note de

¹ Décision 1/CP.23, par. 4.

réflexion conjointe² sur les progrès réalisés à ce jour et sur les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, y compris des propositions de texte qui seraient utiles pour faire progresser les délibérations des Parties³. Le Président du SBI a travaillé en étroite collaboration avec les autres présidents de séance pour que la note soit disponible à la mi-octobre 2018.

6. Des informations détaillées sur les travaux de la session seront publiées sur la page Web consacrée à la quarante-neuvième session du SBI⁴. De plus amples détails sur l'organisation des travaux relatifs à l'examen des points de l'ordre du jour portant sur le programme de travail seront communiqués dans la note de réflexion conjointe mentionnée au paragraphe 5. Même si l'objectif de la session est d'obtenir des résultats concrets dans la mesure du possible, l'examen de chaque point de l'ordre du jour sera soumis à une contrainte de temps. Le Président du SBI, ainsi que les autres présidents de séance, consultera les Parties sur la manière de faire avancer les travaux de manière équilibrée, efficace et rapide sur tous les points, notamment sur l'éventuel besoin de reporter à la prochaine session l'examen de certains points sans lien avec le programme de travail qui ne nécessitent pas nécessairement de parvenir à un accord ou de définir une orientation à Katowice.

7. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session et au programme quotidien⁵ publié pendant la session, ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI. Afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et de clore la session à la date convenue, les présidents de séance proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI⁶. Dans ce cadre, les Présidents du SBI, du SBSTA et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient, dans la mesure du possible, disponibles dans les six langues officielles de l'ONU à la séance plénière de clôture.

c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international

8. Le troisième cycle du processus d'évaluation multilatérale des pays développés parties (dans le cadre de l'évaluation et de l'examen au niveau international)⁷ s'étendra sur la période 2018-2019. À la quarante-neuvième session du SBI, jusqu'à 14 Parties feront l'objet d'une évaluation multilatérale au cours d'une session ouverte à toutes les Parties. Les Parties pourront poser à l'avance des questions par écrit.

<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/10090 et https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-reports--annex-i-parties/international-assessment-and-review/review-reports
-------------------------------------	--

d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international

9. Le sixième échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international⁸ se tiendra à la quarante-neuvième session du SBI pour les pays en développement parties qui ont soumis un rapport biennal actualisé

² Cette note pourra être consultée à l'adresse <https://unfccc.int/event/sbi-49>.

³ FCCC/SBI/2018/11, par. 12.

⁴ <https://unfccc.int/event/sbi-49>.

⁵ Consultable à l'adresse <https://unfccc.int/dp-cop24>.

⁶ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁷ Voir la décision 2/CP.17, annexe II.

⁸ Voir la décision 2/CP.17, annexe IV.

et pour lesquels un rapport de synthèse définitif a été établi au 12 octobre 2018. Il revêtira la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties. Les Parties pourront poser à l'avance des questions par écrit.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/biennial-update-reportsand-international-consultation-and-analysis/facilitative-sharing-of-views
-------------------------------------	---

e) Autres activités prescrites

10. Comme demandé durant la première partie de la quarante-huitième session du SBI⁹, les manifestations suivantes se tiendront en marge de la quarante-neuvième session :

a) Un atelier réunissant les organes constitués au titre de la Convention sur le thème 2 a) de l'action commune de Koronivia pour l'agriculture, à savoir les modalités de mise en œuvre des résultats des cinq ateliers de session tenus sur les questions relatives à l'agriculture et d'autres thèmes futurs qui pourront être dégagés de ces travaux¹⁰ (voir par. 47) ;

b) Une réunion d'une journée consacrée à l'examen des travaux du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (voir par. 85).

f) Élection des membres du Bureau autres que le Président

11. *Rappel* : Le SBI procédera à l'élection de son vice-président et de son rapporteur. La Rapporteuse actuelle, M^{me} Ayşin Turpanci (Turquie)¹¹, et le Vice-Président actuel, M. Naser Moghaddasi (République islamique d'Iran), resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les Parties sont invitées à envisager activement la nomination de femmes à ces postes.

12. Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci. Cela s'applique *mutatis mutandis* à l'Accord de Paris.

13. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à élire son Bureau le plus rapidement possible après la fin des consultations. S'il y a lieu, il sera invité à élire un autre membre pour remplacer le vice-président et/ou le rapporteur représentant un État qui est partie à la Convention mais non au Protocole de Kyoto ou à l'Accord de Paris.

<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/6558
-------------------------------------	---

3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

14. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a décidé que les pays développés parties devraient présenter une communication nationale complète tous les quatre ans¹². Les pays développés devaient donc présenter leur septième communication nationale au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Également à sa dix-septième session, la COP a décidé que les pays

⁹ FCCC/SBI/2018/9, par. 39 et 111.

¹⁰ Voir la décision 4/CP.23, par. 2 a).

¹¹ Le 5 octobre, conformément à l'article 25 du projet de règlement intérieur, la Turquie a nommé M^{me} Turpanci pour remplacer M^{me} Tuğba İçmeli, qui avait présenté sa démission le 26 septembre 2018.

¹² Décision 2/CP.17, par. 14.

développés parties devraient soumettre des rapports biennaux à compter de 2014. Ces Parties devaient donc également soumettre leur troisième rapport biennal au plus tard le 1^{er} janvier 2018, sous la forme d'une annexe à leur septième communication nationale ou d'un rapport distinct¹³.

15. Au 12 octobre 2018, le secrétariat avait reçu 40 septièmes communications nationales, ainsi que 41 ensembles de troisièmes rapports biennaux et de modèles de tableau commun ; il s'employait à coordonner l'examen de ces communications.

16. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la soumission et l'examen des septièmes communications nationales et des troisièmes rapports biennaux.

<i>FCCC/SBI/2018/INF.14</i>	<i>Status of submission and review of seventh national communications and third biennial reports. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/10267

b) Compilation-synthèse des deuxièmes et troisièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

17. *Rappel* : Le secrétariat a établi un rapport de compilation-synthèse¹⁴ sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur deuxième rapport biennal, pour examen par la COP à sa vingt-deuxième session¹⁵. L'examen de ce rapport a été lancé à la quarante-cinquième session du SBI et s'est poursuivi à ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions, mais n'a abouti à aucune conclusion. Conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session¹⁶.

18. Le secrétariat a également établi un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur troisième rapport biennal, pour examen par la COP à sa vingt-quatrième session¹⁷.

19. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen du rapport de compilation-synthèse concernant les deuxièmes et troisièmes rapports biennaux et à recommander un projet de décision sur la question, le cas échéant, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-quatrième session.

<i>FCCC/SBI/2018/INF.8 et Add.1</i>	<i>Compilation and synthesis of third biennial reports of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/2736

c) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2016

20. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour examen par la COP et ses organes subsidiaires¹⁸. Le rapport de 2018 porte sur la période 1990-2016.

¹³ Décision 2/CP.17, par. 15.

¹⁴ FCCC/SBI/2016/INF.10 et Add.1/Corr.1.

¹⁵ Conformément à la décision 2/CP.17, par. 21.

¹⁶ FCCC/SBI/2018/9, par. 14.

¹⁷ Voir la note de bas de page 15.

¹⁸ Conformément à la décision 13/CP.20, par. 10.

21. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements figurant dans le rapport.

<i>FCCC/SBI/2018/17</i>	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2016. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/10116

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

22. *Rappel* : À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales¹⁹. Lors de la première partie de la quarante-huitième session du SBI, la question a été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session.

23. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à donner des directives sur les moyens d'examiner les informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en prenant en considération les travaux en cours du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur les modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris.

b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

24. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a décidé que le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention poursuivrait ses activités pour une période de cinq ans allant de 2014 à 2018²⁰. Comme demandé²¹, le Groupe consultatif d'experts présentera un rapport intérimaire sur ses activités pour examen à la quarante-neuvième session du SBI.

25. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session et à donner, le cas échéant, des directives au Groupe consultatif d'experts.

<i>FCCC/SBI/2018/14</i>	<i>Atelier régional de formation pratique sur la préparation et la notification des informations relatives aux mesures d'atténuation dans les communications nationales et les rapports biennaux actualisés. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2018/20</i>	<i>État d'avancement des travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2018/21</i>	<i>Ateliers régionaux de formation pratique sur la détermination des mesures d'adaptation et la notification des informations relatives aux mesures d'atténuation dans les communications nationales. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/2608

¹⁹ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

²⁰ Décision 19/CP.19, par. 1.

²¹ Décision 19/CP.19, par. 7.

c) Examen du mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

26. *Rappel* : Durant la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a entamé²² un réexamen du mandat, y compris la durée du mandat et le cadre de référence, du Groupe consultatif d'experts, et est convenu qu'il poursuivrait l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session²³.

27. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander un projet de décision sur le sujet pour examen et adoption par la COP à sa vingt-quatrième session.

d) Apport d'un appui financier et technique

28. *Rappel* : Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en sa qualité d'entité fonctionnelle du mécanisme financier, apporte un appui financier à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I. À la quarante-septième session du SBI, le FEM a donné des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements et de décaissement des fonds et les dates approximatives de soumission des communications nationales et des rapports biennaux actualisés au secrétariat²⁴, ainsi que des informations sur les progrès réalisés dans l'établissement et le fonctionnement de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence²⁵. Durant la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a entamé l'examen de la fourniture d'un appui financier et technique pour la préparation des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I et décidé de poursuivre son examen de la question à sa quarante-neuvième session²⁶.

29. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question à la lumière des informations fournies par le FEM dont il est question au paragraphe 28, et à convenir, le cas échéant, de toute autre mesure à prendre.

FCCC/SBI/2018/INF.9

Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of national communications and biennial update reports. Note by the secretariat

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/6921>

e) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

30. *Rappel* : Le rapport de synthèse pour chaque rapport biennal actualisé soumis au titre du processus de consultation et d'analyse au niveau international (voir par. 9) est disponible sur le site Web de la Convention²⁷ et présenté au SBI²⁸.

31. Au 12 octobre 2018, 11 cycles d'analyses techniques portant sur 57 rapports biennaux actualisés (dont 16 deuxièmes rapports biennaux actualisés) de 42 Parties non visées à l'annexe I ont été réalisés. Trois avaient été organisés en 2015, 4 en 2016, 2 en 2017 et 2 en 2018, portant respectivement sur 14, 20, 12 et 11 rapports biennaux actualisés. Le douzième cycle d'analyse technique se déroulera du 25 février au 1^{er} mars 2019 et portera sur les rapports biennaux actualisés soumis entre le 31 août et le 1^{er} décembre 2018.

²² Conformément à la décision 20/CP.22, par. 2.

²³ FCCC/SBI/2018/9, par. 15.

²⁴ Voir le document FCCC/SBI/2017/INF.10.

²⁵ Voir le document FCCC/CP/2017/7/Add.2.

²⁶ FCCC/SBI/2018/9, par. 16.

²⁷ <http://unfccc.int/10054>.

²⁸ Conformément à la décision 2/CP.17, annexe IV, par. 5, et à la décision 20/CP.19, annexe, par. 11.

32. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note, dans ses conclusions, des rapports de synthèse établis pendant la période allant jusqu'au 12 octobre 2018.

Informations complémentaires	http://unfccc.int/10054
------------------------------	---

5. Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris

33. *Rappel* : En application du paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) doit examiner des calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national à sa première session. Durant la première partie de sa première session, la CMA a renvoyé l'examen de la question à la quarante-septième session du SBI et a demandé à ce dernier de lui rendre compte au cours de sa première session²⁹.

34. La question a été examinée durant la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI, qui a convenu que les progrès réalisés à cette session favoriseraient la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et l'achèvement de celui-ci à la vingt-quatrième session de la COP³⁰. De plus amples détails à ce sujet seront communiqués dans la note de réflexion mentionnée au paragraphe 5, qui recense les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte sur cette question.

35. *Mesures à prendre* : Pour que le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris puisse être mené à bien à la vingt-quatrième session de la COP, le SBI sera invité à achever son examen des calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris.

Résultats de la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI	http://unfccc.int/documents/181913
--	---

6. Établissement de modalités et de procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public mentionné au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris

36. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBI a entrepris l'examen du processus d'établissement de modalités et de procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public mentionné au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris³¹, pour examen et adoption par la CMA à sa première session³².

37. La question a été examinée durant la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI, qui a convenu que les progrès réalisés à cette session favoriseraient la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et l'achèvement de celui-ci à la vingt-quatrième session de la COP³³. De plus amples détails à ce sujet seront communiqués dans la note de réflexion mentionnée au paragraphe 5, qui recense les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte sur cette question.

38. *Mesures à prendre* : Pour que le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris puisse être mené à bien à la vingt-quatrième session de la COP, le SBI sera invité à achever ses travaux sur l'élaboration de modalités et de procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public mentionné au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris.

²⁹ FCCC/PA/CMA/2016/3, par. 24 a).

³⁰ FCCC/SBI/2018/11, par. 11.

³¹ FCCC/SBI/2016/8, par. 44.

³² Conformément à la décision 1/CP.21, par. 29.

³³ Voir la note de bas de page 30.

Résultats de la deuxième partie de <http://unfccc.int/documents/182106>
la quarante-huitième session du SBI

7. Établissement de modalités et de procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public mentionné au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris

39. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBI a entrepris l'examen du processus d'établissement de modalités et de procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public mentionné au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris³⁴.

40. La question a été examinée durant la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI, qui a convenu que les progrès réalisés à cette session favoriseraient la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et l'achèvement de celui-ci à la vingt-quatrième session de la COP³⁵. De plus amples détails à ce sujet seront communiqués dans la note de réflexion mentionnée au paragraphe 5, qui recense les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte sur cette question.

41. *Mesures à prendre* : Pour que le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris puisse être mené à bien à la vingt-quatrième session de la COP, le SBI sera invité à achever ses travaux sur l'élaboration de modalités et de procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public mentionné au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.

Résultats de la deuxième partie de <http://unfccc.int/documents/182111>
la quarante-huitième session du SBI

8. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

a) Examen des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre

42. *Rappel* : À sa trente-neuvième session, le SBI a entrepris l'examen des modifications possibles des modalités et procédures d'application du Mécanisme pour un développement propre, afin d'élaborer des recommandations et un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa neuvième session³⁶. Durant la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI est convenu de reporter l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session³⁷.

43. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à conclure ses travaux sur la question et à élaborer un projet de décision pour examen et adoption par la CMP.

b) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

44. *Rappel* : À sa première session, la CMP a prié le SBI d'examiner les rapports annuels de l'administrateur du relevé international des transactions en vue de demander à la CMP de fournir des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres³⁸.

45. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport pour 2018 de l'administrateur du relevé international des transactions.

³⁴ FCCC/SBI/2016/8, par. 49.

³⁵ Voir la note de bas de page 30.

³⁶ Conformément à la décision 5/CMP.8.

³⁷ FCCC/SBI/2018/9, par. 33.

³⁸ Décision 12/CMP.1, par. 11.

FCCC/SBI/2018/INF.10

Report of the administrator of the international transaction log under the Kyoto Protocol

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/4065>

9. Action commune de Koronivia pour l'agriculture

46. *Rappel* : À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au SBI et au SBSTA d'examiner ensemble les questions relatives à l'agriculture, notamment dans le cadre d'ateliers et de réunions d'experts, en coopérant avec les organes constitués au titre de la Convention et compte tenu des vulnérabilités de l'agriculture aux changements climatiques et des modes d'examen des questions de sécurité alimentaire³⁹.

47. Durant la première partie de leur quarante-huitième session, le SBI et le SBSTA ont lancé l'action commune de Koronivia sur l'agriculture et ont élaboré la feuille de route qui en définit les activités jusqu'en novembre 2020. Ils ont demandé au secrétariat d'organiser, dans le cadre de la quarante-neuvième session du SBI et du SBSTA, un atelier avec les organes constitués au titre de la Convention sur le thème 2 a) de l'action commune de Koronivia pour l'agriculture, à savoir les modalités de mise en œuvre des résultats des cinq ateliers de session tenus sur les questions relatives à l'agriculture et d'autres thèmes futurs qui pourront être dégagés de ces travaux⁴⁰. Durant la première partie de leur quarante-huitième session, le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leur quarante-neuvième session⁴¹.

48. Comme cela leur avait été demandé⁴², les Parties et les observateurs ont communiqué leurs vues sur l'atelier mentionné au paragraphe 47.

49. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de l'action commune de Koronivia pour l'agriculture en vue d'en rendre compte à la COP à sa vingt-sixième session (novembre 2020).

Communications

<http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx> (sous l'onglet « sessions », sélectionner « SBI 49 »)

Informations complémentaires

<http://unfccc.int/8793>

10. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

50. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la Conférence des Parties a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations s'il y a lieu⁴³. Le paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris dispose que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives.

51. À sa vingt et unième session, la COP a demandé au Comité exécutif de créer une équipe spéciale chargée d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées visant à prévenir et à réduire les déplacements liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face⁴⁴. En conséquence, le rapport du Comité exécutif

³⁹ Décision 4/CP.23, par. 1.

⁴⁰ FCCC/SBI/2018/9, par. 39 et annexe I.

⁴¹ FCCC/SBI/2018/9, par. 38 et 44.

⁴² FCCC/SBI/2018/9, par. 43 et annexe I.

⁴³ Décisions 2/CP.19, par. 3 et 2/CP.20, par. 4.

⁴⁴ Décision 1/CP.21, par. 49.

contient, entre autres, des recommandations résultant des travaux de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population.

52. À sa vingt-deuxième session, la COP a approuvé le cadre indicatif du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif afin qu'il serve de base à l'élaboration des activités correspondantes⁴⁵. Deux réunions ordinaires du Comité exécutif devaient se tenir à Bonn en 2018 : la septième réunion s'est tenue du 13 au 16 mars et la huitième réunion, du 18 au 21 septembre.

53. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport du Comité exécutif et à recommander des mesures supplémentaires s'il y a lieu.

FCCC/SB/2018/1	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
Informations complémentaires	http://unfccc.int/7545 et http://unfccc.int/6056

11. Rapport du Comité de l'adaptation : rapport 2018 et questions mentionnées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21

54. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁴⁶. Deux réunions ordinaires du Comité de l'adaptation devaient avoir lieu à Bonn en 2018 : la treizième réunion, du 27 février au 2 mars, et la quatorzième réunion, du 24 au 26 octobre. Le rapport du Comité pour 2018 rend compte des résultats de ces réunions et de ses activités intersessions.

55. Aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21, il a été demandé au Comité de l'adaptation (ainsi qu'au Groupe d'experts des pays les moins avancés en ce qui concerne les paragraphes 41 et 45) d'entreprendre des travaux sur plusieurs questions liées à l'adaptation dans le cadre de l'Accord de Paris et de formuler des recommandations pour examen et adoption par la CMA à sa première session. Ces recommandations ont été incluses dans le rapport de 2017 du Comité de l'adaptation⁴⁷. À leur quarante-septième session, le SBI et le SBSTA avaient noté que le Comité de l'adaptation avait achevé ses travaux sur les recommandations et étaient convenus de poursuivre l'examen de cette question à leur quarante-huitième session. À leur quarante-huitième session, le SBI et le SBSTA ont poursuivi leur examen des recommandations que le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés avaient élaborées dans le cadre de réunions conjointes avec le groupe créé au titre du point de l'ordre du jour du SBI intitulé « Questions relatives aux pays les moins avancés »⁴⁸ afin de pouvoir les transmettre à la COP à sa vingt-quatrième session pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

56. Les questions visées au paragraphe 55 ont été examinées durant la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI, qui a convenu que les progrès réalisés à cette session favoriseraient la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et l'achèvement de celui-ci à la vingt-quatrième session de la COP⁴⁹. De plus amples détails à ce sujet seront communiqués dans la note de réflexion mentionnée au paragraphe 5, qui recense les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte sur ces questions.

⁴⁵ Décision 3/CP.22, par. 3.

⁴⁶ Décision 2/CP.17, par. 96.

⁴⁷ FCCC/SB/2017/2 et FCCC/SB/2017/2/Add.1-FCCC/SBI/2017/14/Add.1.

⁴⁸ FCCC/SBI/2017/19, par. 78 à 80.

⁴⁹ Voir la note de bas de page 30.

57. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à prendre connaissance du rapport 2018 du Comité de l'adaptation et à recommander un projet de conclusions et/ou un projet de décision découlant de l'exécution de son plan de travail en 2018, pour examen et adoption à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties.

58. Pour que le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris puisse être mené à bien à la vingt-quatrième session de la COP, le SBI et le SBSTA seront aussi invités à achever l'examen des recommandations adressées par le Comité de l'adaptation à la CMA comme suite au paragraphe 42 de la décision 1/CP.21, ainsi que les recommandations communes du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés adressées à la CMA comme suite aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21.

<i>FCCC/SB/2018/3</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Résultats de la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI</i>	http://unfccc.int/documents/77091
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/6053

12. Questions concernant les pays les moins avancés et questions mentionnées aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21

59. *Rappel* : Le Groupe d'experts des pays les moins avancés a pour tâche d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session de chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions⁵⁰. La trente-quatrième réunion du Groupe d'experts s'est tenue du 21 au 24 août 2018 à Freetown.

60. À sa quarante-septième session, le SBI a constaté⁵¹ que le Groupe d'experts avait achevé les travaux menés avec le Comité de l'adaptation comme suite aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP. 21 pour adresser des recommandations communes à la CMA. Il a décidé de poursuivre l'examen de ces recommandations à sa quarante-huitième session, ce qu'il a fait dans le cadre de réunions conjointes avec le groupe créé au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Comité de l'adaptation »⁵² de manière à pouvoir adresser une recommandation à la COP à sa vingt-quatrième session, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

61. Les questions visées au paragraphe 60 ont été examinées durant la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI, qui a convenu que les progrès réalisés à cette session favoriseraient la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et l'achèvement de celui-ci à la vingt-quatrième session de la COP⁵³. De plus amples détails à ce sujet seront communiqués dans la note de réflexion mentionnée au paragraphe 5, qui recense les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte sur cette question.

62. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session et à donner, le cas échéant, des directives au Groupe consultatif d'experts.

63. Pour que le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris puisse être mené à bien à la vingt-quatrième session de la COP, le SBI sera aussi invité à achever l'examen des recommandations conjointes formulées par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés comme suite aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21.

<i>FCCC/SBI/2018/18</i>	<i>Trente-quatrième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés Rapport du secrétariat</i>
-------------------------	---

⁵⁰ Décision 6/CP.16, par. 3.

⁵¹ FCCC/SBI/2017/19, par. 49.

⁵² Voir note de bas de page 51.

⁵³ Voir la note de bas de page 30.

<i>Résultats de la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI</i>	http://unfccc.int/documents/77091
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/7504 et http://unfccc.int/7568

13. Plans nationaux d'adaptation

64. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé⁵⁴ au SBI d'évaluer à sa quarante-huitième session les progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation. Le SBI a entamé l'examen de la question durant la première partie de sa quarante-huitième session et décidé⁵⁵ de le poursuivre à sa quarante-neuvième session sur la base du projet de texte proposé par les cofacilitateurs des consultations informelles concernant ce point de l'ordre du jour⁵⁶.

65. À sa dix-septième session, la COP a demandé⁵⁷ au secrétariat, compte tenu de l'article 8 de la Convention de recueillir, compiler et récapituler les informations dont le SBI aurait besoin pour suivre et évaluer les progrès accomplis dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation, en utilisant les sources d'information mentionnées aux paragraphes 32 à 35 de la décision 5/CP.17.

66. Dans le cadre de son programme de travail pour 2018-2019, le Groupe d'experts des pays les moins avancés établira un document d'information sur les progrès accomplis dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation, pour examen par le SBI à sa quarante-neuvième session.

67. À sa quarante-sixième session, le SBI a poursuivi la réflexion entamée à sa quarante-cinquième session s'agissant de la manière d'améliorer la communication des informations relatives au processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation⁵⁸ et a décidé⁵⁹ de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session, compte tenu des activités pertinentes examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour.

68. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen des questions visées aux paragraphes 64 et 67 en vue de formuler des recommandations à ce sujet, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-quatrième session, selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/SBI/2018/18</i>	<i>Trente-quatrième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SB/2018/3</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>FCCC/SBI/2018/INF.13</i>	<i>Progress in the process to formulate and implement national adaptation plans. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/7500 et http://unfccc.int/7279

14. Mise au point et transfert de technologies

a) Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris

69. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBI a entamé l'examen de la portée et des modalités de l'évaluation périodique de l'efficacité et du caractère adéquat de l'appui

⁵⁴ Décision 4/CP.21, par. 11.

⁵⁵ FCCC/SBI/2018/9, par. 74.

⁵⁶ Consultable à l'adresse <https://unfccc.int/index.php/documents/79961>.

⁵⁷ Décision 5/CP.17, par. 36.

⁵⁸ Conformément à la décision 3/CP.20, par. 10.

⁵⁹ FCCC/SBI/2017/7, par. 56.

fourni au Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies⁶⁰.

70. La question a été examinée durant la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI, qui a convenu que les progrès réalisés à cette session favoriseraient la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et l'achèvement de celui-ci à la vingt-quatrième session de la COP⁶¹. Les présentes annotations doivent être lues en parallèle avec la note de réflexion mentionnée au paragraphe 5, qui recense les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte sur cette question.

71. *Mesures à prendre* : Pour que le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris puisse être mené à bien à la vingt-quatrième session de la COP, le SBI sera invité à achever ses travaux sur la portée et les modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Résultats de la deuxième partie de <http://unfccc.int/documents/181801>
la quarante-huitième session du SBI

b) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

72. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a décidé que le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives⁶². En 2018, le Comité a tenu à Bonn sa seizième réunion, du 13 au 16 mars, et sa dix-septième réunion, du 25 au 28 septembre. Le Conseil consultatif du CRTC a tenu sa onzième réunion du 7 au 9 mars à Copenhague et sa douzième réunion du 3 au 5 octobre à Vienne.

73. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à prendre connaissance du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du CRTC et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingt-quatrième session.

FCCC/SB/2018/2 *Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2018*
Informations complémentaires <http://unfccc.int/ttclear>

c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

74. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBI a invité le FEM à présenter des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses activités au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, pour examen aux sessions du SBI pendant la durée du programme⁶³. À sa quarante-septième session, il a pris note des travaux que mène actuellement le Comité exécutif de la technologie pour mettre à jour son rapport sur l'évaluation du programme stratégique de Poznan et a invité le Comité à soumettre ce rapport dans le cadre de son rapport annuel à la COP pour examen par le SBI à sa quarante-neuvième session⁶⁴.

75. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les informations pertinentes contenues dans les rapports établis pour la session afin de déterminer les autres mesures à prendre, le cas échéant.

⁶⁰ Conformément à la décision 1/CP.21, par. 70.

⁶¹ Voir la note de bas de page 30.

⁶² Décision 17/CP.20, par. 4.

⁶³ FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

⁶⁴ FCCC/SBI/2017/19, par. 92.

<i>FCCC/CP/2018/6</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SB/2018/2</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2018</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://www.thegef.org/content/poznan-strategic-program et http://unfccc.int/ttclear

15. Questions relatives au financement de l'action climatique : recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris

76. *Rappel* : À sa vingt-troisième session, la COP avait prié le SBI d'examiner, durant la première partie de sa quarante-huitième session, la question du recensement des informations que les Parties doivent communiquer en application du paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et de présenter ses conclusions à la vingt-quatrième session de la COP afin que celle-ci formule une recommandation pour examen et adoption par la CMA à la troisième partie de sa première session⁶⁵.

77. La question a été examinée durant la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI, qui a convenu que les progrès réalisés à cette session favoriseraient la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et l'achèvement de celui-ci à la vingt-quatrième session de la COP⁶⁶. Les présentes annotations doivent être lues en parallèle avec la note de réflexion mentionnée au paragraphe 5, qui recense les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte sur cette question.

78. *Mesures à prendre* : Pour que le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris soit mené à bien à la vingt-quatrième session de la COP, le SBI sera invité à achever ses travaux sur le recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord.

<i>Résultats de la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI</i>	http://unfccc.int/documents/182115
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/transparency-of-climate-finance-ex-ante/transparency-of-climate-finance-ex-ante

16. Questions relatives au renforcement des capacités dans les pays en développement

- a) **Renforcement des capacités au titre de la Convention**
- b) **Rapport technique annuel d'activité sur les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités**
- c) **Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

79. *Rappel* : Durant la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a entrepris son exercice annuel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des cadres pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établis en vertu des décisions 2/CP.7 (renforcement des capacités au titre de la Convention) et 29/CMP.1 (renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto).

⁶⁵ Décision 12/CP.23, par. 5.

⁶⁶ Voir la note de bas de page 30.

80. La septième réunion du Forum de Durban et la deuxième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités ont été organisées à l'occasion de la quarante-huitième session du SBI. Le secrétariat a établi un rapport de synthèse sur la réunion du Forum de Durban, pour examen à la quarante-neuvième session du SBI. Conformément à son mandat⁶⁷, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités a établi pour 2018 un rapport technique annuel sur l'état d'avancement de ses activités, qui sera soumis à la COP par l'intermédiaire du SBI.

81. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport de synthèse sur la septième réunion du Forum de Durban concernant le renforcement des capacités et à examiner le rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, y compris les recommandations à la COP découlant de la mise en œuvre de son plan de travail, ainsi qu'à recommander un projet de conclusions ou un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingt-quatrième session.

<i>FCCC/SBI/2018/13</i>	<i>Septième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2018/15</i>	<i>Rapport technique annuel d'activité sur les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/node/181789 ; https://unfccc.int/node/29036 ; et https://unfccc.int/node/9993

17. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum amélioré et programme de travail

82. *Rappel* : À leur quarante-quatrième session, le SBI et le SBSTA ont décidé⁶⁸ de mettre en œuvre, sous la direction de leurs Présidents, le programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre⁶⁹.

83. Durant la première partie de leur quarante-huitième session, le SBI et le SBSTA ont pris note des vues exprimées sur la portée de l'examen des travaux du forum amélioré qui doit avoir lieu à leur quarante-neuvième session, et sont convenus de la portée de cet examen⁷⁰. Les Parties et les observateurs ont communiqué leurs vues sur les travaux du forum amélioré en se référant à la portée de l'examen tel qu'elle a été définie, et le secrétariat a établi un rapport de synthèse à partir des communications reçues en vue d'éclairer les débats sur cette question à la quarante-neuvième session du SBI et du SBSTA.

84. Durant la première partie de la quarante-huitième session du SBI et du SBSTA, sous la direction de leurs Présidents, le secrétariat a organisé un atelier de formation de deux jours sur l'utilisation des outils de modélisation économique en ce qui concerne les domaines du programme de travail du forum amélioré⁷¹. Il a établi un rapport sur cet atelier, qui sera soumis au SBI et au SBSTA pour examen à leur quarante-neuvième session.

85. Lors de la première partie de leur quarante-huitième session, le SBI et le SBSTA ont décidé⁷² de procéder, au cours de leur quarante-neuvième session, à un examen d'une journée des travaux du forum amélioré en vue d'achever l'examen de ces travaux.

⁶⁷ Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.

⁶⁸ FCCC/SBI/2016/8, par. 119.

⁶⁹ Voir FCCC/SBI/2016/8, annexe II.

⁷⁰ FCCC/SBI/2018/9, par. 108 et annexe II.

⁷¹ En application du paragraphe 122 du document FCCC/SBI/2017/19.

⁷² FCCC/SBI/2018/9, par. 111.

86. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à achever l'examen des travaux du forum et à formuler des recommandations à ce sujet pour examen et adoption par la COP à sa vingt-quatrième session.

<i>FCCC/SB/2018/INF.3</i>	<i>Use of economic modelling tools related to the areas of the work programme of the improved forum on the impact of the implementation of response measures. Workshop report by the secretariat</i>
<i>FCCC/SB/2018/INF.4</i>	<i>Work of the improved forum. Synthesis report by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	http://www4.unfccc.int/sites/submissionportal/Pages/Home.aspx (sous l'onglet « sessions », sélectionner « SBI 49 »)
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/4908

b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris

87. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires, serait maintenu et qu'il concourrait à l'application de l'Accord de Paris⁷³. Elle a décidé en outre que le SBI et le SBSTA recommanderaient, pour examen et adoption par la CMA à sa première session, les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour remédier aux effets de la mise en œuvre de mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris⁷⁴.

88. La question a été examinée durant la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI, qui a convenu que les progrès réalisés à cette session favoriseraient la poursuite des négociations entre les Parties concernant le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et l'achèvement de celui-ci à la vingt-quatrième session de la COP⁷⁵. De plus amples détails à ce sujet seront communiqués dans la note de réflexion mentionnée au paragraphe 5, qui recense les moyens d'avancer dans la réalisation du programme de travail, y compris des propositions de texte sur cette question.

89. *Mesures à prendre* : Pour que le programme de travail soit mené à bien à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, le SBI et le SBSTA seront invités à achever leurs travaux sur les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact de l'application des mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris.

<i>Résultats de la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBI</i>	http://unfccc.int/documents/181953
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/4908

c) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

d) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10

90. *Rappel* : Durant la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a décidé d'examiner ces points en même temps que le point de l'ordre du jour de la quarante-huitième session du SBI et du SBSTA intitulé « Forum amélioré et programme de

⁷³ Décision 1/CP.21, par. 33.

⁷⁴ Décision 1/CP.21, par. 34.

⁷⁵ Voir la note de bas de page 30.

travail », dans le cadre d'un forum conjoint des deux organes. Le SBI a alors également décidé que l'examen de ces questions se poursuivrait à sa quarante-neuvième session⁷⁶.

91. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de ces questions.

18. Questions de genre et changements climatiques

92. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a décidé de poursuivre et de renforcer le Programme de travail de Lima relatif au genre pendant une période de trois ans⁷⁷. À sa vingt-troisième session, elle a adopté un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention⁷⁸.

93. L'atelier de session sur l'égalité des sexes organisé durant la première partie de la quarante-huitième session du SBI s'est tenu en deux parties pour couvrir les deux thèmes suivants⁷⁹ :

a) Effets différenciés des changements climatiques et prise en compte des vues des femmes dans les politiques et les actions relatives au climat ;

b) Politiques et plans en faveur d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans les délégations nationales et progrès accomplis dans ce domaine.

94. Durant la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a prié⁸⁰ le secrétariat d'établir un rapport sur l'atelier de session pour examen à sa quarante-neuvième session.

95. Durant la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a tenu un dialogue avec les présidents des organes constitués en vertu de la Convention afin d'examiner les conclusions présentées dans le rapport technique⁸¹ élaboré par le secrétariat à la demande formulée par la COP à sa vingt-deuxième session et qui définit les points d'entrée pour intégrer les considérations de genre dans les domaines d'actions relevant du processus de la Convention⁸². Lors de la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a prié⁸³ le secrétariat d'établir un rapport sur le dialogue, qui sera publié sur le site Web de la Convention.

96. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session et à convenir, s'il y a lieu, des nouvelles mesures à prendre.

<i>FCCC/SBI/2018/INF.15</i>	<i>Differentiated impacts of climate change and gender-responsive climate policy and action, and policies, plans and progress in enhancing gender balance in national delegations. Workshop report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics#:70bd5236-db5c-4951-b3f9-f0ba194311f5

19. Rapport sur les activités relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

97. *Rappel* : À sa dix-huitième session, la COP a adopté le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention et a établi un dialogue annuel pour intensifier les

⁷⁶ FCCC/SBI/2018/9, par. 117.

⁷⁷ Décision 21/CP.22, par. 6.

⁷⁸ Décision 3/CP.23, par. 6.

⁷⁹ Voir <https://unfccc.int/topics/gender/meetings--events/gender-and-climate-change-events>.

⁸⁰ FCCC/SBI/2018/9, par. 126.

⁸¹ FCCC/TP/2018/1.

⁸² Décision 21/CP.22, par. 13.

⁸³ FCCC/SBI/2018/9, par. 126.

travaux dans ce domaine⁸⁴. À sa vingt-deuxième session, elle a décidé que les efforts liés à l'application de l'article 6 de la Convention seront désormais dénommés « Action pour l'autonomisation climatique »⁸⁵.

98. Aux fins de l'organisation du dialogue sur l'Action pour l'autonomisation climatique, les six éléments d'action ont été regroupés en deux domaines d'intervention, qui seront examinés en alternance sur une base annuelle. Le premier domaine comprend l'éducation et la formation, et le second la sensibilisation du public, la participation publique et l'accès public aux informations. La coopération internationale est considérée comme un élément transversal recouvrant les deux domaines. Le sixième dialogue sur l'Action pour l'autonomisation climatique s'est tenu durant la première partie de la quarante-huitième session du SBI et a été consacré au second domaine d'intervention.

99. Conformément à la décision 17/CP.22, le secrétariat a organisé, avec l'appui financier du Gouvernement italien et en coopération avec lui, un atelier régional sur l'Action pour l'autonomisation climatique pour l'Europe et la région méditerranéenne à La Spezia (Italie), du 2 au 4 octobre. L'atelier a permis aux coordonnateurs nationaux de l'Action pour l'autonomisation climatique, aux autres représentants des Parties et aux entités non parties de partager leurs données d'expérience, leurs bonnes pratiques et les enseignements tirés relatifs aux six éléments de l'Action – éducation, formation, sensibilisation du public, participation du public, accès public à l'information et coopération internationale – et a contribué à renforcer les compétences et les capacités des coordonnateurs nationaux en matière d'autonomisation climatique. Un rapport sur l'atelier sera publié sur le site Web de la Convention.

100. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport de synthèse concernant le sixième dialogue sur l'Action pour l'autonomisation climatique et des autres activités menées récemment.

<i>FCCC/SBI/2018/19</i>	<i>Sixième dialogue sur l'Action pour l'autonomisation climatique. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/education-youth/events-meetings/dialogues-on-action-for-climate-empowerment et https://unfccc.int/event/regional-workshop-on-action-for-climate-empowerment-for-europe-and-the-mediterranean-region

20. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Rapport d'audit et états financiers de 2017

101. *Rappel* : Les états financiers de l'exercice 2017 ont été audités par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

102. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans les documents établis pour la session.

<i>FCCC/SBI/2018/INF.11</i>	<i>Financial report and audited financial statements for the year 2017 and report of the United Nations Board of Auditors. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2016/INF.11/Add.1</i>	<i>Financial report and audited financial statements for the year 2017 and report of the United Nations Board of Auditors. Note by the secretariat. Addendum. Comments by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/1065

⁸⁴ Décision 15/CP.18, par. 9.

⁸⁵ Décision 17/CP.22, par. 14.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

103. *Rappel* : Un rapport sur l'exécution du budget et des programmes au cours des six premiers mois de l'exercice biennal et un rapport sur l'état au 16 novembre 2018 des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et aux autres fonds d'affectation spéciale de la Convention seront établis en vue de la session.

104. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans ces documents et de toute information complémentaire pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive et à décider des mesures éventuelles à prévoir dans les projets de décision relatifs aux questions administratives et financières qui seront recommandés pour examen et adoption par la COP à sa vingt-quatrième session et par la CMP à sa quatorzième session.

<i>FCCC/SBI/2018/16</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 au 30 juin 2018. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2018/16/Add.1</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 au 30 juin 2018. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Données sur l'exécution des programmes pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2018</i>
<i>FCCC/SBI/2018/16/Add.2</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 au 30 juin 2018. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Activités relatives aux programmes et produits prévus pour l'exercice biennal par rapport aux activités entreprises et aux produits exécutés pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2018</i>
<i>FCCC/SBI/2018/INF.12</i>	<i>Status of contributions as at 16 November 2018. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/1065

c) Questions budgétaires

105. *Rappel* : Durant la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a continué d'examiner les moyens d'améliorer la transparence et l'efficacité du processus budgétaire et prié le secrétariat d'actualiser les documents ci-après, en tenant compte des observations formulées par les Parties à la session⁸⁶ :

a) Le rapport portant sur l'atelier technique consacré aux moyens d'accroître l'efficacité et la transparence du processus budgétaire ;

b) Le rapport sur les approches possibles de l'établissement des priorités et sur les incidences budgétaires des décisions des organes directeurs et des conclusions des organes subsidiaires ;

c) Le rapport sur les améliorations qui pourraient être apportées à la présentation du budget et du programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021.

106. Durant la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a décidé de poursuivre à sa quarante-neuvième session l'examen des moyens d'améliorer la transparence et l'efficacité du processus budgétaire.

107. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les documents établis pour la session et à recommander toute mesure nécessaire dans les projets de décision relatifs aux questions administratives et financières, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-quatrième session et par la CMP à sa quatorzième session.

⁸⁶ FCCC/SBI/2018/9, par. 151 à 155.

<i>FCCC/SBI/2018/INF.16</i>	<i>Update on possible approaches to prioritization and budgetary implications of decisions of the governing bodies and conclusions of the subsidiary bodies. Report by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2018/INF.17</i>	<i>Update on possible enhancements to the presentation of the budget and work programme for the biennium 2020-2021. Report by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2018/INF.18</i>	<i>Update on ways to increase the efficiency and transparency of the budget process. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/1065

d) Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat

108. *Rappel* : À sa vingt et unième session, le SBI a décidé d'examiner chaque année les fonctions et les activités du secrétariat⁸⁷. Le secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour durant la première partie de la quarante-huitième session du SBI, qui a décidé de prendre note des renseignements communiqués et a prié le secrétariat de rendre compte des travaux pertinents pour examen à sa quarante-neuvième session.

109. Durant la première partie de sa quarante-huitième session, le SBI a également pris note du rapport annuel pour 2017 et observé qu'il examinerait à sa quarante-neuvième session les améliorations à apporter à l'élaboration des futurs rapports.

110. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le document établi pour la session et à convenir, le cas échéant, de la marche à suivre.

<i>FCCC/SBI/2018/INF.19</i>	<i>Update on annual report preparation. Note by the secretariat</i>
-----------------------------	---

21. Questions diverses

111. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

22. Clôture et rapport de la session

112. Après que le projet de rapport sur la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

⁸⁷ FCCC/SBI/2004/19, par. 105.